MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU BUDGET

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
*Unité * Travail * Progrès*

ARRETE N° 983 /MEFB-CAB

portant agrément de Monsieur Béchir CHAARI
en qualité de directeur général de la Banque Congolaise de l'Habitat

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET,

Vu la Constitution ;
Vu le traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;
Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création d'une Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;
Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale ;
Vu le décret n°2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'Economie, des Finances et du Budget ;
Vu le décret n°2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la décision COBAC D-2008/008 portant avis conforme pour l'agrément de Monsieur Béchir CHAARI en qualité de directeur général de la Banque Congolaise de l'Habitat ;
Vu la lettre n°00501/MEFB/CAB du 18 février 2008, par laquelle le ministre de l'économie, des finances et du budget de la République du Congo transmet au président de la Commission Bancaire, pour avis conforme, le dossier de Monsieur Béchir CHAARI en qualité de directeur général de la Banque Congolaise de l'Habitat ;

A R R Ê T E :

Article premier : Monsieur Béchir CHAARI est agréé en qualité de Directeur Général de la Banque Congolaise de l'Habitat.

A ce titre, il est habilité à effectuer, au nom et pour le compte de la Banque Congolaise de l'Habitat, les opérations de banque et les opérations connexes telles que définies par la réglementation bancaire.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 9 mai 2008

Pacifique ISSOÏBEKA